

DÉPARTEMENT

Loi du 5 Avril 1884 — Article 36

ALPES-MARITIMES

ARRONDISSEMENT

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Comité d'Administration
du Syndicat d MIXTE ECOLE DEPARTEMENTALE DE MUSIQUE

Séance du 20 Juin 1991 19

Objet :

L'an mil-neuf cent cent quatre vingt onze

Autorisation

et le vingt JUIN

Spéciale d'ouverture

à dix huit heures

de crédits

le Comité d'Administration du Syndicat, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M Hervé de FONTMICHEL

9106/02

Présents : MM DE FONTMICHEL, THAON, LELEUX, MARY, ASTIER,
ou BELLEOUD, BOUIGUES, BARBIER, BALDINI, LOTTO, PASCAL,
Représentés PRICCO, CAPPONI, BLANC, BALARELLO, DUHALDE, GUIGONIS
MORANI, MARIA, JABOULET, MMme BELLON, BOURRIER,
SARAMITO, SOMARIA.

Le Président indique que le Conseil Général des Alpes Maritimes vient de l'informer que les crédits d'investissement initialement ouverts sur le budget Départemental, d'un montant de 350 000 F étaient transférés au Compte du Syndicat. Il y aurait donc lieu d'ouvrir les lignes budgétaires correspondantes, afin de pouvoir utiliser ces crédits.

Où l'exposé du Président, le Comité ouvre les crédits ci-après par autorisation spéciale :

- Crédit compte 1403 : 350 000 F
- Débit compte 2140 : 75 000 F
- Débit compte 2142 : 150 000 F
- Débit compte 215 : 100 000 F
- Débit compte 232 : 25 000 F

Le Comité s'engage à reprendre ces crédits au prochain Budget.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les Membres présents.
Pour extrait certifié conforme au registre,

Le Président,
Hervé de FONTMICHEL

